

Réunion du vendredi 18 mai 2018

Le conseil municipal d'Estrées la Campagne, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 18 mai 2018 à 19 heures, en mairie, sous la présidence de LEFEBVRE Gilles, maire.

Présents : Mmes LEFEBVRE A / DURIEUX

Mrs LEFEBVRE G / DELARUE J / DELARUE A / PREVEL / ANGOT / LEHUGEUR / MARIE.

Absent excusé : Jacques FOYER (pouvoir Jacky DELARUE)

Absent non excusé : Benoît FLEURY

A été nommé secrétaire de séance : Nicolas LEHUGEUR

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 09

Date de la convocation : 27/04/ 2018

Délibération n° 2018-13 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE – Compétence Dépenses d'investissement et de fonctionnement des garderies au 1^{er} septembre 2018

Suite à la fusion des deux communautés de communes Cingal & Suisse Normande, la nouvelle CDC avait deux ans pour revoir ses compétences facultatives.

En attendant, les compétences étaient exercées sur chacun des anciens territoires, à savoir ce qui est relatif au SPANC et au périscolaire.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence : *Dépenses d'investissement et de fonctionnement des garderies au 1^{er} septembre 2018.*

Il est rappelé que conformément à ce qu'ont souhaité les conseillers communautaires, la modification statutaire porte sur 5 délibérations distinctes.

Il est demandé aux communes de délibérer : elles ont trois mois pour se prononcer.

Vu la délibération N°CC-DEL-2018-021 - Administration Générale : Modification des Statuts & définition de la compétence facultative *Dépenses d'investissement et de fonctionnement des garderies*

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le projet de modification statutaire pour la compétence *Dépenses d'investissement et de fonctionnement des garderies au 1^{er} septembre 2018,*

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du département du Calvados afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise des compétences susmentionnées.

Délibération n° 2018-14 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE- Compétence Gestion du temps périscolaire au 1^{er} septembre 2018

Suite à la fusion des deux communautés de communes Cingal & Suisse Normande, la nouvelle CDC avait deux ans pour revoir ses compétences facultatives.

En attendant, les compétences étaient exercées sur chacun des anciens territoires, à savoir ce qui est relatif au SPANC et au périscolaire.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence *Gestion du temps périscolaire au 1^{er} septembre 2018.*

Il est rappelé que conformément à ce qu'ont souhaité les conseillers communautaires, la modification statutaire porte sur 5 délibérations distinctes.

Il est demandé aux communes de délibérer : elles ont trois mois pour se prononcer.

Vu la délibération N°CC-DEL-2018-022 - Administration Générale : Modification des Statuts & définition de la compétence facultative *Gestion du temps périscolaire.*

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le projet de modification statutaire pour la compétence *Gestion du temps périscolaire au 1^{er} septembre 2018,*

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise des compétences susmentionnées.

Délibération n° 2018-15 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE –
Compétence Dépenses d'investissement et de fonctionnement des restaurants scolaires de la CDC au
1^{er} septembre 2018

Suite à la fusion des deux communautés de communes Cingal & Suisse Normande, la nouvelle CDC avait deux ans pour revoir ses compétences facultatives.

En attendant, les compétences étaient exercées sur chacun des anciens territoires, à savoir ce qui est relatif au SPANC et au périscolaire.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence
Dépenses d'investissement et de fonctionnement des restaurants scolaires de la CDC au 1^{er} septembre 2018.

Il est rappelé que conformément à ce qu'ont souhaité les conseillers communautaires, la modification statutaire porte sur 5 délibérations distinctes.

Il est demandé aux communes de délibérer : elles ont trois mois pour se prononcer.

Vu la délibération N°CC-DEL-2018-020 - Administration Générale : Modification des Statuts & définition de la compétence facultative *Dépenses d'investissement et de fonctionnement des restaurants scolaires de la CDC.*

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le projet de modification statutaire pour la compétence *Dépenses d'investissement et de fonctionnement des restaurants scolaires de la CDC au 1^{er} septembre 2018,*

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise des compétences susmentionnées.

Délibération n° 2018-16 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE –
Compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 1^{er} janvier 2019

Suite à la fusion des deux communautés de communes Cingal & Suisse Normande, la nouvelle CDC avait deux ans pour revoir ses compétences facultatives.

En attendant, les compétences étaient exercées sur chacun des anciens territoires, à savoir ce qui est relatif au SPANC et au périscolaire.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 1^{er} janvier 2019

Contrôle de conception et d'implantation (installations neuves et réhabilitées)

Suivi du contrôle de bonne exécution (installations neuves)

Contrôle périodique (installations existantes)

Diagnostic de l'existant (installations jamais contrôlées)

Diagnostic des installations existantes dans le cadre des mutations (ventes)

Il est rappelé que conformément à ce qu'ont souhaité les conseillers communautaires, la modification statutaire porte sur 5 délibérations distinctes.

Il est demandé aux communes de délibérer : elles ont trois mois pour se prononcer.

Vu la délibération N°CC-DEL-2018-024 - Administration Générale : Modification des Statuts & définition de la compétence facultative *Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 1^{er} janvier 2019.*

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le projet de modification statutaire pour la compétence *Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 1^{er} janvier 2019,*

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise des compétences susmentionnées.

Délibération n° 2018-17 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE –
Compétence Organisation des transports scolaires (et à ce titre la CDC est membre de plein droit du
Syndicat scolaire du collège de Bretteville sur Laize et du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse
Normande) au 1^{er} septembre 2018

Suite à la fusion des deux communautés de communes Cingal & Suisse Normande, la nouvelle CDC avait deux ans pour revoir ses compétences facultatives.

En attendant, les compétences étaient exercées sur chacun des anciens territoires, à savoir ce qui est relatif au SPANC et au périscolaire.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence

Organisation des transports scolaires

(et a ce titre la CDC est membre de plein droit du syndicat scolaire du collège de Bretteville sur Laize et du syndicat intercommunal scolaire de la Suisse Normande) au 1er septembre 2018

Il est rappelé que conformément à ce qu'ont souhaité les conseillers communautaires, la modification statutaire porte sur 5 délibérations distinctes.

Il est demandé aux communes de délibérer : elles ont trois mois pour se prononcer.

Vu la délibération N°CC-DEL-2018-023 - Administration Générale : Modification des Statuts & définition de la compétence facultative **Organisation des transports scolaires (et a ce titre la CDC est membre de plein droit du syndicat scolaire du collège de Bretteville sur Laize et du syndicat intercommunal scolaire de la Suisse Normande).**

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le projet de modification statutaire pour la compétence **Organisation des transports scolaires (et a ce titre la CDC est membre de plein droit du syndicat scolaire du collège de Bretteville sur Laize et du syndicat intercommunal scolaire de la Suisse Normande) au 1er septembre 2018,**

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise des compétences susmentionnées.

Délibération n° 2018 - 18 - Décision modificative n°2018-01

Suite à une demande de la trésorerie, monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire en dépenses d'investissement.

Afin que les opérations d'ordres soient équilibrées, monsieur le maire propose au conseil de procéder à la modification suivante :

Compte 2313 : - 20 000€

Compte 041/2031 : + 20 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la modification budgétaire et autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2018 - 19 - Protection des données personnelles.

Le maire expose au conseil la nécessité d'acquérir un système de sauvegarde plus performant des données informatiques de l'ordinateur de la mairie. Deux propositions ont été chiffrées : Desk pour 31, 20 euros TTC par mois et 4 Office pour 11,88 euros TTC par mois (tarif préférentiel CDC Suisse Normande).

Après discussion le conseil décide de retenir la solution proposée par la société 4 Office, dont les bureaux sont situés ZAC porte de la Suisse Normande, espace Activa 1, 14320 Saint-André-sur-Orne, et autorise le maire à signer les pièces du dossier.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Opération 47 villages, 47 jardins : Pilotée par l'office de tourisme Cingal Suisse Normande, la municipalité a décidé d'adhérer à l'opération en réalisant une scène champêtre sous l'arbre de la liberté situé sur le parking de l'église. Deux personnages créés avec des pots de terre ont été installés sur les deux bancs réalisés avec des palettes de récupération. Une bande de fleurs de jachère sera créée le long du mur du cimetière, et des fleurs plantées. Coût de l'opération : 60 euros.

La collecte de vieux outils lancée par la municipalité n'a pas encore donné de résultat pour l'instant.

Inventaire du patrimoine religieux : A la demande de Mme Jacq, exprimée en commission tourisme du 9 avril, la CDC a saisi le Département afin qu'un inventaire du patrimoine religieux soit effectué sur les 17 communes du Cingal, comme cela a pu être réalisé sur les communes Suisse Normande il y a quelques années.

Le Département prendra contact avec les communes concernées.

Dégât des eaux mairie et logement communal : suite à un problème de surpression sur la canalisation d'eau potable le lundi 2 avril 2018, une dizaine de foyers ont subi un dégât des eaux plus ou moins important dans leurs habitations. Le logement communal et la mairie ont été impactés, (5cm d'eau dans les sanitaires). L'entreprise Pierre de Potigny a été dépêchée pour remédier au problème dans la mairie et le logement. Coût de l'intervention : 315 euros TTC comprenant les vérifications d'usage, le changement d'un groupe de sécurité, la pose d'un réducteur de pression au logement et le nettoyage partiel des locaux.

La Saur, le SDIS, le syndicat d'eau et Groupama assureur de la mairie ont été tenus informés de la situation. A ce jour, seul le syndicat d'eau et le SDIS ont répondu par écrit, mais pas la SAUR dont la responsabilité est engagée.

L'expert mandaté par Groupama est intervenu vendredi 11 mai 2018, en présence de l'expert de la Saur et d'un technicien, de l'expert et de la tutelle du locataire afin d'évaluer les dommages.

La pose de déshumidificateur par la Ste AD tech, mandatée par l'expert Groupama, n'a pas permis de sécher totalement tous les murs. Deux entreprises ont été mandatées par l'expert pour chiffrer le démontage du plafond des sanitaires, la réparation et les reprises de peinture. Affaire à suivre.

PLUi : Le maire invite le conseil municipal a donné son avis sur le document de travail – diagnostic intitulé « analyse spatiale communale » réalisé par le cabinet VEA, pour le compte de la communauté de communes Cingal Suisse Normande, dans le cadre du futur PLUi.

Les élus sont invités à faire un commentaire sur la topologie et l'analyse de la commune qui servira de trame à la rédaction du futur PADD.

Les commentaires et éventuelles remarques feront l'objet d'un nouvel échange lors d'une réunion avec le maire et les deux adjoints et le chargé de mission du cabinet VEA le mardi 19 juin 2018.

Ce travail fait suite aux différents ateliers réservés aux élus communaux, aux réunions réservées aux agriculteurs, aux commerçants et aux artisans.

Ancien site CoopCan : M. Verbecke a informé la mairie de la gêne occasionnée par la présence de déchets alimentaires stockés dans des bennes situées sur l'ancien site Coop Can, propriété de l'entreprise Poisson.

Subvention création citerne incendie : le département confirme sa subvention APCR de 5571 euros pour la création de la citerne incendie rue de l'église. Le devis signé par le maire a été transmis à la Saur.

Distribution sacs poubelles : la distribution annuelle aura lieu le jeudi 31 mai 2018 dans l'après-midi.

Guirlandes Noël : les quatre guirlandes commandées à la Ste Loir ont été livrées conformément au bon de commande.

Travaux renforcement réseau potable : la réception du chantier sur le RD 131 a eu lieu le lundi 23 avril 2018 en présence des différents responsables. Le maire a fait remarquer qu'une bande de cailloux du parking n'avait pas été goudronnée. L'Ets Floro s'est engagée à le faire.

Urbanisme : M. Chatelier et Mme Acuna ont déposé un permis de construire pour une maison individuelle au hameau de Quesnay. Compte tenu de leur projet le maire a réservé un avis défavorable considérant que celui-ci (sous-sol et toiture 4 pentes) n'était pas en adéquation avec l'habitat existant de ce secteur sauvegardé. Les Bâtiments de France ont quatre mois pour rendre leur réponse qui peut être différente.

Divers : le maire autorise M. Hiblot à utiliser le chaussin (calcaire) stocké sur le terrain communal, à charge pour lui de le transporter et de laisser le terrain propre.

Fin de réunion 21 h 15